



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabacs manufacturés

Question écrite n° 62471

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la transposition dans le droit national, d'ici le 1er janvier 2010, de la directive communautaire relative aux droits d'accise frappant le tabac et les alcools et qui pourrait se traduire par la libéralisation de la vente du tabac par Internet. L'annonce de la transposition de cette directive, dont l'application pourrait entrer en vigueur à compter du 1er avril 2010, suscite de vives inquiétudes chez les débiteurs de tabac ainsi que chez les associations de lutte contre le tabagisme. C'est pourquoi il lui demande de lui confirmer que le Gouvernement n'envisage pas de légaliser la vente de tabac sur Internet, et de lui indiquer par ailleurs les mesures qu'il compte prendre pour lutter contre les sites qui, aujourd'hui, proposent illégalement l'achat du tabac en ligne.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux inquiétudes des buralistes concernant la libéralisation de la vente de tabac sur internet. La directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 relative à la circulation des produits soumis à accise a été adoptée sous présidence française pour entrer en application le 1er avril 2010. Il s'agit d'une directive fiscale qui n'a pas pour objet ni pour effet de légaliser la vente de tabac par internet. S'agissant des ventes à distance, la directive 2008/118 est en tout point identique à la directive 92/12/CEE du Conseil du 25 février 1992, qui a été transposée en droit interne et n'a jamais eu pour effet d'autoriser la vente du tabac à distance. Cette dernière demeure interdite en France en raison du monopole de vente au détail exercé par l'État, que le Gouvernement n'envisage pas de remettre en question. Au contraire, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a demandé que la transposition de la nouvelle directive mentionne explicitement l'interdiction de vente à distance du tabac. Ainsi, il a été créé un article 568 ter en loi de finances rectificative pour 2009 qui interdit la commercialisation à distance de produits du tabac en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, à compter du 1er avril 2010. Les achats de tabac par les particuliers sur internet seront saisis dans les centres de dédouanement postaux.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62471

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2009, page 10319

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 2945